



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-017 quinquies**

Publié le 13 janvier 2021

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n°2021-003 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Décision n°122/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central « affaires maritimes », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture

Décision n°123/2021 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-mer du Nord



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2021-003

Arrêté portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,

VU le code de l'éducation ;
VU le code du sport ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code du service national ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
VU le décret du 26 juin 2017 portant nomination de Monsieur Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;
VU le décret du 4 mars 2019 portant nomination de Monsieur Joël SURIG, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;
VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel DAUMIN dans l'emploi de secrétaire général de région académique Hauts-de-France ;
VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Éric DUDOIT dans l'emploi de délégué régional académique de la jeunesse et des sports des Hauts-de-France ;
VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SD JES) ;
VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : S'agissant des compétences qui s'exercent au niveau régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique, et à Monsieur Éric DUDOIT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- les partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et du sport,
- la délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport,
- la délivrance des diplômes de l'animation volontaire,

- la validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des professions de l'animation et du sport,
- la qualité des formations du champ des professions de l'animation et du sport,
- l'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels,
- les observations et études champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et champ sport,
- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des formations aux métiers de l'animation, du champ des professions du sport et aux diplômés de l'animation volontaire,
- les expérimentations sociales,
- la mobilité des jeunes,
- les FONJEP BOP 163,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs ;
- la gestion et la mise en œuvre du service national universel et sa réserve,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la gestion des conseillers techniques sportifs.

Monsieur Éric DUDOIT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article R. 222-17 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 : S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie d'Amiens, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- la certification des diplômés de l'animation volontaire,
- les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental,
- la gestion du service national universel et sa réserve,
- les FONJEP BOP 163,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues aux articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 3 : S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie de Lille, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Yves BESSOL et Joël SURIG, directeurs académiques des services de l'éducation nationale respectivement du Nord et du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- la certification des diplômés de l'animation volontaire,
- les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental,
- la gestion du service national universel et sa réserve,
- les FONJEP BOP 163,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Messieurs Jean-Yves BESSOL et Joël SURIG, directeurs académiques des services de l'éducation nationale respectivement du Nord et du Pas-de-Calais, pourront, le cas échéant, déléguer leur signature dans les conditions prévues à l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 janvier 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is positioned above the name 'Valérie CABUIL'.

Valérie CABUIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12 janvier 2021

DECISION n° 122/2021

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central « affaires maritimes »,
action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.045 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- | | |
|------------------------|----------------------------------------------|
| - M. Alexandre ELY | Directeur interrégional adjoint de la mer |
| - M. Sébastien ROUX | Adjoint au directeur interrégional de la mer |
| - Mme Carole REAL | Secrétaire générale de la DIRMer |
| - Mme Isabelle COUDERT | Secrétaire générale adjointe de la DIRMer |
| - M. Franck CARRE | Chef du service des phares et balises |

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - M. Xavier DESMOULINS | Chef de service du contrôle des activités maritimes |
| - M. Olivier DION | Adjoint au chef de service du contrôle des activités maritimes |
| - M. Marc BONNAFOUS | Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen |
| - M. Hervé MOUSSARON | Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen |
| - M. Morgan BOURHIS | Directeur du CROSS Jobourg |
| - M. Cédric DE LA BROUSSE | Directeur adjoint du CROSS Jobourg |
| - M. Joël ROMIGUIERE | Chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque |
| - M. Steve DARRY | Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque |
| - M. René DELCOURT | Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque |
| - M. Guillaume DUBOIS | Chef de la subdivision des phares et balises et du centre POLMAR du Havre |
| - M. Stéphane LENORMAND | Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre |
| - M. Fabrice GIRAL | Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre |

- M. Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
Responsable du pôle de Cherbourg en Cotentin à la subdivision de
Cherbourg en Cotentin

- M. Franck THEREZE Adjoint au responsable du pôle de Cherbourg à la subdivision de Cherbourg
en Cotentin

- M. Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- ordres de missions permanents,
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger,
- ordres de missions liés aux actions de formation.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carole PREZOT Responsable de l'unité affaires financières – secrétariat général – Le Havre

à l'effet de signer et valider dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- ordres de missions permanents,
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger,
- ordres de missions liés aux actions de formation.

Article 4 : En cas d'absence de la secrétaire générale, de la secrétaire générale adjointe, ou de la responsable de l'unité affaires financières, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Marie-Lyse ROUSSY Adjointe à la responsable de l'unité affaires financières – secrétariat général
– Le Havre

- Mme Isabelle PICOT Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général – Le Havre

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de mission et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Matthieu LE QUENVEN Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. David SELLAM Chef de la Mission territoriale de Caen
- M. Fabien LE GALLOUDEC Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
- M. Maxime LEGATHE Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- Mme Célia GARNIER Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires du Havre
- M. Sylvain DOUCHET Chef du centre de sécurité des navires de Rouen
- M. Frédéric LAURENT Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. François DAMBRON Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Jean-Paul BIGOT Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Christophe MOLIN Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Bernard BAAHMED Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Xavier DESMOULINS Chef du service du contrôle des activités maritimes - Le Havre
- M. Olivier DION Adjoint du chef du service du contrôle des activités maritimes – Le Havre
- Mme Muriel ROUYER Chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre
- M. Xavier MARILL Chef de la mission de coordination des politiques maritimes - Le Havre
- M. Corentin DUMENIL Adjoint du chef de la mission coordination des politiques maritimes - Le Havre

- M. Mathieu LEFORT Médecin des gens de mer à Dunkerque
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER Médecin des gens de mer au Havre
- M. Jean-Marie REMAZEILLES Médecin des gens de mer à Caen

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Morgan BOURHIS Directeur du CROSS Jobourg
- M. Marc BONNAFOUS Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 2 000 € et un plafond de carte annuel de 25 000 €

- M. Joël ROMIGUIERE Chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque
- M. Steve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque
- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque
- M. Franck THEREZE Adjoint au responsable du pôle de Cherbourg à la subdivision de Cherbourg en Cotentin
- M. Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- M. Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin
- M. Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre
- M. Xavier VERNAC Responsable du Centre d'Exploitation et d'Intervention de Dunkerque
- M. Olivier MESNIER Ouvrier des parcs et ateliers à la subdivision de Ouistreham
- M. Jean-Luc VIAL Responsable de l'unité informatique
- M. Matthieu LE QUENVEN Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. François DAMBRON Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer

- M. Jean-Paul BIGOT

Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 500 € et un plafond de carte annuel de 15 000 €

- M. Stéphane LENORMAND

Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 500 € et un plafond de carte annuel de 15 000 €

- M. Patrick GHEERARDHYN

Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque

- M. Thierry GUELLEC

Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque

- M. Michel HAUW

Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 000 € et un plafond de carte annuel de 10 000 €

- M. Mathieu FANONNEL

Chef du centre de sécurité des navires du Havre

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 500 € et un plafond de carte annuel de 5 000 €

- M. René DELCOURT

Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 500 € et un plafond de carte annuel de 5 000 € sur le BOP 217

- M. Stéphane LESSELIN

Chef d'atelier à la subdivision du Havre

- M. Ludovic SIMON

Responsable de travaux du pôle des phares et balises du Havre

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 500 € et un plafond de carte annuel de 8 000 €

- Mme Isabelle PICOT

Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général –
Le Havre

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 2 000 € et un plafond de carte annuel de 50 000 €

- M. Maxime LEGATHE

Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque

- Mme Célia GARNIER

Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 800 € et un plafond de carte annuel de 8 000 €

- M. Sylvain DOUCHET

Chef du centre de sécurité des navires de Rouen

- M. Frédéric LAURENT

Chef du centre de sécurité des navires de Caen

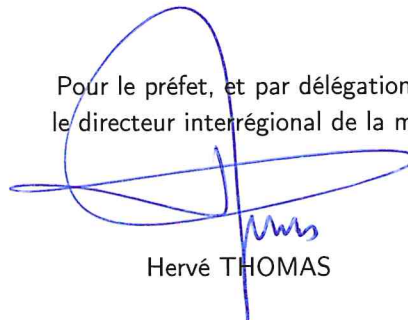
à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 800 € et un plafond de carte annuel de 5 000 €

Article 7 : Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

Article 8 : La décision n° 1038/2020 du 7 décembre 2020 est abrogée.

Article 9 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interrégional de la mer



Hervé THOMAS

L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes REAL - COUDERT – KERAUDY - PREZOT – Intéressés - unité informatique - dossier



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 12 janvier 2021

DÉCISION n° 123 / 2021

Portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche – mer du Nord

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

- VU le décret n° 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU la demande présentée par le président du pilotage hauturier en date du 15 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier valable pour la zone Manche – mer du Nord est ouvert en avril 2021.

Article 2 :

L'examen aura lieu le lundi 26 avril 2021.

Article 3 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et de la région Hauts-de-France.

Pour le directeur interrégional,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Copies :

Pilotage hauturier
Préfecture de région / SGAR Normandie
Préfecture de région / SGAR Hauts-de-France
DDTM / DML 76
DGITM / DST / PTF2
Dossier SCAM